Envoyé en préfecture le 11/02/2026
Reçu en préfecture le 11/02/2026
Publié le 11/02/2026
ID : 069-216902056-20260102-2026_RG_01-AR

Saint Genis les Ollières

A R R Ê T É N° 2026-RG-01

Objet - ARRÊTÉ PORTANT APPROBATION DU PLAN INTERCOMMUNAL DE SAUVEGARDE (PICS) DE LA MÉTROPOLE DE LYON

Le maire de Saint-Genis-les-Ollières

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-4 et suivants ;

Vu le code de la sécurité intérieure et, notamment, ses articles L 731-4 définissant le PICS ainsi que ses modalités de mise en œuvre et de révision, R 731-6 et suivants rappelant la procédure d'élaboration du PICS ainsi que l'obligation d'approbation par les maires des communes concernées, et l'article R 731-8 ;

Vu la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, dite loi MATRAS ;

Vu le décret d'application n°2022-907 du 20 juin 2022 renforçant le modèle de sécurité civile et révisant le champ d'application du PICS

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2018-01-24-001 du 24 janvier 2018 relatif au droit à l*information des citoyens sur les risques naturels et technologiques majeurs soumettant les communes du territoire de la Métropole de Lyon à cette obligation ;

Vu la délibération n°2025-2685 du Conseil de la Métropole du 27 janvier 2025 prenant acte des travaux d'élaboration du PICS de la Métropole ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole de Lyon n° 2025-12-26-R-0902en date du 26 Décembre 2025 portant approbation du PICS ;

Considérant que plusieurs communes du territoire de la Métropole sont exposées à des risques de sécurité civile naturels et technologiques de tous types (inondations, canicules etc.) et qu'elles sont toutes concernées par l'obligation de mettre en place un plan communal de sauvegarde (PCS) ;

Considérant qu'il convient d'organiser et de planifier la réponse opérationnelle et la coordination des moyens humains, matériels et organisationnels entre les communes, face aux situations de crise, au profit des communes impactées ;

Considérant que le PICS s'articule avec les PCS et organise, sous la responsabilité du Président de la Métropole de Lyon, la solidarité et la coordination de la réponse communautaire au profit de toutes les communes membres face aux situations de crise ;

Considérant que le PICS concourt à la solidarité entre communes membres d'un mème territoire métropolitain face aux risques, en favorisant l'expertise, l'appui, l'accompagnement ou la coordination au profit des communes en matière de planification ou lors de crise ,

Envoyé en préfecture le 11/02/2026
Reçu en préfecture le 11/02/2026
Publié le 11/02/2026
ID : 069-216902056-20260102-2026_RG_01-AR

Considérant que le PICS de la Métropole de Lyon doit également être arrêté par l'ensemble des communes membres, pour être applicable en leur sein ;

ARRETE

ART. 1 - Le PICS, annexé au présent arrêté, est approuvé.

ART. 2 - Ledit PICS est publié et consultable librement et gratuitement en mairie.

ART. 3 -Le PICS fera l'objet des révisions et modifications nécessaires à sa bonne application.

ART. 4 - Le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ART. 5 - Une copie du présent arrêté sera transmise à :
- madame la Préfète de la Région Auvergne Rhône-Alpes,
- monsieur le Directeur du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours,
- madame la Commandante du groupement de gendarmerie du Rhône, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique du Rhône, monsieur le Président de la Métropole de Lyon.

ART. 6 - Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après publication et transmission au représentant de l'État dans le département.

Fait à Saint-Genis-les-Ollières, le 02 Janvier 2026
Le Maire,
Didier CRETENET

